

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026-04-070-DRH

Nomenclature : 4.2.2

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, Mme PICAT, Mme PANELAY, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. MARQUEZ, Mme DANELON, M. FARGES, Mme BAULON, M. CLUCHIER, M. THIAM, Mme LOGEZ, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. GOMEZ, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme LASSALLE procuration à Mme BAULON
Mme BIRLES procuration à Mme LOGEZ
Mme DIOS procuration à Mme CASSAING

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 3 avril 2026

Pour extrait certifié
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

07/04/2026

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il expose au Conseil Municipal qu'il convient, pour assurer le surcroît de travail occasionné par les activités saisonnières sur la commune de recruter des agents contractuels dans divers services municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment son article L 332-23.2° (ex article 3-I.2° de la loi du 26 janvier 1984)



Vu décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

DELIBERE

DECIDE de créer les postes d'agents contractuels suivants :

- **POLICE MUNICIPALE - ASVP**
2 contrats (catégorie C – adjoint technique) pendant deux mois juillet et août 2026
- **ANIMATIONS JEUNESSE**
2 contrats (catégorie C - adjoint d'animation) juillet 2026
2 contrats (catégorie C - adjoint d'animation) août 2026
- **ANIMATIONS SPORTIVES**
1 contrat (catégorie C adjoint d'animation) juillet 2026
- **MNS – SURVEILLANCE DES PLAGES**
Au total sur la saison estivale 21 contrats pour couvrir la période de juin à septembre répartis sur les deux postes de la plage de la digue et de celle du métro (catégorie B - ETAPS).
A titre d'information périodes de surveillance :
Plage de la DIGUE : ouverture du 04 juillet au 31 août 2026
Plage du METRO : ouverture du 13 juin au 13 septembre 2026
- **NETTOYAGE DES PLAGES**
12 contrats (catégorie C - adjoint technique) juillet / août 2026
- **SERVICES TECHNIQUES**
10 contrats (catégorie C - adjoint technique) juillet / août 2026 au sein des services (espaces verts, bâtiment...)
- **LOGISTIQUE FESTIVITES**
2 contrats (catégorie C - adjoint technique) de mai à août 2026

DIT que la rémunération de ces agents est fixée conformément au barème des traitements de la fonction publique territoriale correspondant à leur grade et indice.

AUTORISE la création de ces postes de contractuels saisonniers.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2026.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr